

**Rapport des commissaires aux comptes sur
l'autorisation d'émettre des bons de souscription
d'actions avec suppression du droit préférentiel de
souscription au profit d'une catégorie de
personnes**

S.A. VISIONED GROUP

34, Rue Laffitte
75009 PARIS

RCS Paris : 514 231 265

**Assemblée Générale extraordinaire du 26 juin 2024
Résolution n° 16**

À l'Assemblée Générale de la société VISIOMED GROUP,

En notre qualité de commissaire aux comptes de votre société et en exécution de la mission prévue aux articles L.228-92 et L.225-135 et suivants du Code de commerce, nous présentons notre rapport sur la proposition de délégation au conseil d'administration de la compétence de décider une émission avec suppression du droit préférentiel de souscription de 30 000 000 Bons de Souscription d'Actions réservée à une catégorie de personnes donnant droit à la création de 30 000 000 actions composant le capital social, opération sur laquelle vous êtes menés à vous présenter.

Votre conseil d'administration vous propose sur la base de son rapport, de l'autoriser à procéder :

- l'émission de 30 000 000 bons de souscription d'actions avec suppression du droit préférentiel de souscription permettant de souscrire un nombre maximum de 30 000 000 actions ordinaires nouvelles de 0,01 euro de valeur nominale unitaire donnant lieu à une augmentation de capital maximale de 300 000 euros ;
- au profit de catégories de personnes :
 - à un ou plusieurs administrateurs de la Société régulièrement nommés dans les conditions légales et réglementaires à la date d'émission des BSA ou une ou plusieurs sociétés contrôlées, directement ou indirectement, contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
 - à un ou plusieurs partenaires de la Société ayant conclu un contrat de prestation avec la Société ou une des sociétés qu'elle contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ou une ou plusieurs sociétés contrôlées, directement ou indirectement, par que ledit partenaire contrôle au sens de l'article L. 233-3 du Code de commerce ;
- pour une durée de 18 mois.

VISIONMED GROUP S.A.

**Assemblée Générale du 26 juin
2024**

Résolution n°16

Il appartient au conseil d'administration d'établir un rapport conformément aux articles R.225-113 et suivants du Code de commerce. Il nous appartient de donner notre avis sur la sincérité des informations chiffrées tirées des comptes, sur la proposition de suppression du droit préférentiel de souscription et sur certaines autres informations concernant l'émission, données dans ce rapport.

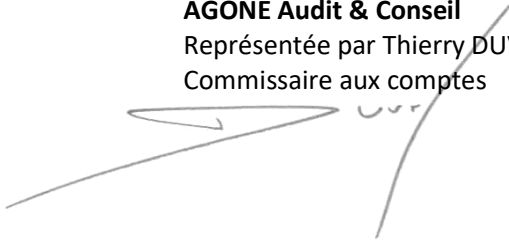
Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier le contenu du rapport du conseil d'administration relatif à cette opération et les modalités de détermination du prix d'émission des titres de capital à émettre.

Le rapport du conseil d'administration appelle de notre part l'observation suivante : le conseil d'administration n'a pas justifié, dans son rapport, les modalités de détermination du prix d'émission des titres à émettre.

Conformément à l'article R.225-116 du Code de commerce, nous établirons un rapport complémentaire lors de l'utilisation de cette délégation par votre conseil d'administration.

Fait à Versailles et Le Vésinet, le 5 juin 2024

AGONE Audit & Conseil
Représentée par Thierry DUVAL
Commissaire aux comptes



Marc WEBER
Commissaire aux comptes



Marc WEBER 81 bis rue Jean de La Fontaine – 78000 VERSAILLES-
Siren 412 641 540

AGONE AUDIT & CONSEIL 85 B Avenue Thiebaut, 78110 LE VESINET –
RCS Versailles 494 370 893 – Sarl au capital de 14.000 Euros